



**Assemblée des Premières Nations
Québec–Labrador**

250, Place Chef Michel Laveau, bureau 201
Wendake (Québec) G0A 4V0
Tél. : 418-842-5020 • Téléc. : 418-842-2660
www.apnql-afnql.com

**Assembly of First Nations
Quebec-Labrador**

250, Place Chef Michel Laveau, Suite 201
Wendake, Quebec G0A 4V0
Tel.: 418-842-5020 • Fax: 418-842-2660
www.apnql-afnql.com

RÉSOLUTION N^o 12/2015

PRINCIPE DE JORDAN

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée des chefs affirme que nos enfants et adolescents ont droit à des services sociaux et de santé appropriés, assurés par des ressources adéquates et accessibles sans délai;

CONSIDÉRANT QU'en raison de conflits de compétence et de litiges financiers entre les gouvernements provincial et fédéral, il arrive souvent que les services sociaux et de santé ne soient pas offerts en temps opportun aux citoyens des Premières Nations, et qu'ils ne soient pas comparables à ceux offerts aux Québécois et aux Canadiens;

CONSIDÉRANT QUE ces différends sont fréquents et ont des répercussions négatives majeures sur bon nombre de citoyens des Premières Nations qui, dans certains cas, se font dire qu'ils ne sont pas admissibles à ces services même s'ils en ont désespérément besoin;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont choisi une méthode au cas par cas pour évaluer les besoins des citoyens des Premières Nations, ce qui entraîne des retards dans la livraison de services requis;

CONSIDÉRANT QUE selon le Principe de Jordan, les enfants des Premières Nations qui ont besoin de services sociaux et de santé doivent recevoir ces services rapidement et sans discrimination, et afin d'éviter les répercussions négatives sur leur santé et leur bien-être, tout conflit de compétence ou litige financier entre le gouvernement fédéral, les gouvernements et organismes provinciaux et fédéraux devraient être résolus ultérieurement;

CONSIDÉRANT QUE Santé Canada et Affaires autochtones et Développement du Nord Canada se partagent la responsabilité de coordonner les efforts entre les gouvernements pour résoudre ces conflits de compétence et ces litiges financiers concernant les services sociaux et de santé;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée des chefs a déjà adopté d'autres résolutions pertinentes, notamment sur l'adoption coutumière (n^o 02/2012 – avril 2012) et la Déclaration des droits des enfants des Premières Nations (le 10 juin 2015);

CONSIDÉRANT QUE l'application du Principe de Jordan est nécessaire et en conformité avec les droits ancestraux et issus de traités et le titre aborigène par nos Premières Nations, conformément à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution ne peut pas, et ne doit pas, être interprétée comme impliquant l'acceptation de l'application des lois fédérales et provinciales qui enfreignent les droits et la compétence de nos nations et les droits de nos familles et de nos enfants;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution ne peut pas, et ne doit pas, être interprétée comme l'acceptation du refus des gouvernements fédéral et provinciaux d'accorder aux Premières Nations les droits, les terres, les ressources et les revenus dont ils ont besoin pour assurer elles-mêmes le financement de services sociaux et de santé adéquats, et la prestation de ces services à nos enfants;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution est proposée dans l'exercice des droits et de la compétence de nos nations, auxquels elle ne porte pas préjudice,

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, L'ASSEMBLÉE DES CHEFS DÉCLARE CE QUI SUIT :

L'Assemblée des chefs soutient la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CŜSSPNQL) dans ses efforts de plaidoyer en faveur de la représentation des Premières Nations lors de toutes les discussions à l'échelle régionale portant sur les questions de compétence et de financement qui touchent la santé et le bien-être des Premières Nations.

Les gouvernements fédéral et provinciaux doivent consulter les Premières Nations au Québec et les impliquer dans l'élaboration des lois et des politiques qui les concernent. Par la présente, l'Assemblée des chefs communique aux gouvernements fédéral et provinciaux la nécessité de reconnaître le Principe de Jordan et d'adopter une déclaration commune stipulant qu'ils s'engagent à résoudre tout conflit de compétence ou litige financier susceptible de compromettre la santé d'un citoyen des Premières Nations, sans discrimination fondée sur l'emplacement géographique, la langue, la gravité des besoins concurrents ou d'autres facteurs.

PROPOSÉE PAR : Chef Denis Landry, Wôlinak

APPUYÉE PAR : Chef Jean-Charles Piétacho, Ekuanitshit

ADOPTÉE PAR CONSENSUS LE 10 JUIN 2015 DANS LA COMMUNAUTÉ INNUE D'ESSIPT



Ghislain Picard

Chef de l'APNQL